



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 08/04/2024

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 08 avril 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°9-plan-prevention-bruit-environnement-infrastructure

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric, Madame LASSORT Sheihnass **Conseillers Municipaux**

Absents excusés :

Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Madame PLA-RODRIGUEZ Lise),
Madame MANSE Corinne (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René), Madame SADRES Valérie (donne pouvoir à Madame LASSORT Sheihnass)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	022
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	03

I - Exposés des motifs

Dans le cadre de l'application de la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de cartes de bruits stratégiques (CBS) et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de Lot-et-Garonne ont été approuvées le 31/03/2023.

La 3^{ème} étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024 – 2029. A cette fin, la commune de Boé envisage des aménagements routiers en vue de limiter la vitesse.

A Boé, les voies concernées sont l'avenue Jean Jaurès (1 771 ml) et l'avenue de la Résistance (1 333 ml) qui reçoivent chaque jour plus de 8 200 véhicules soit près de 3 millions par an.

Les objectifs de la commune pour la période 2024 -2029 :

Avenue de la Résistance : limitation de la vitesse à 30 km/h, limitation du tonnage à 5 tonnes, reprise des plateaux ralentisseurs, aménagement d'une voie douce entre le rond-point de la déchetterie et le passage à niveau 126.

Avenue Jean Jaurès : limitation de la vitesse à 50 km/h, limitation du tonnage à 5 tonnes, réfection de la chaussée (matériaux adaptés) et création d'une voie douce.

II - Considérants et références juridiques

Vu la directive européenne 2002/49/CE,

Vu l'avis du bureau municipal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

VALIDER : les objectifs du PPBE de la ville de Boé pour la période 2024 -2029 tels que présentés ci-

Rapporteur : **Monsieur Frédéric RESSEQUIER**

dessus pour l'avenue de la Résistance et l'avenue Jean Jaurès.

DIRE : que le PPBE sera mis à la consultation du public jusqu'au 13 mai 2024.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Odile FAVARD

Mme Pascale Luguet